

Information sur la directive européenne sur les droits des actionnaires

Chère cliente, cher client,

Les dispositions du règlement d'exécution de la directive européenne sur les droits des actionnaires (SRD II) sont entrées en vigueur le 3 septembre 2020.

Le but de la SRD II est d'encourager l'engagement à long terme et d'améliorer la transparence entre sociétés et investisseurs. La SRD II s'applique aux actionnaires détenant des titres avec droit de vote émis par des sociétés cotées ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne et admises à la négociation sur un marché réglementé établi ou opérant dans un Etat membre de l'UE («émetteurs»).

Ces dispositions fournissent à l'émetteur la capacité de communiquer directement avec ses actionnaires existants, dans le but de faciliter l'exercice des droits d'actionnaires et l'engagement des actionnaires. En particulier, la SRD II donne aux émetteurs la possibilité d'identifier leurs actionnaires et qu'ils reçoivent des informations sur leur identité de la part des intermédiaires financiers qui gèrent des comptes-titres pour le compte de ces actionnaires. A cet égard, la SRD II a donc un impact global sur tous les établissements agissant en qualité d'intermédiaires, quel que soit leur siège social et indépendamment du lieu de résidence de l'actionnaire.

La plateforme Cornèrtrader de Cornèr Banque, en qualité d'intermédiaire, pour se conformer aux exigences de la SRD II à laquelle elle est soumise, a dû modifier ses conditions générales et a mandaté un fournisseur de services tiers, Broadridge Financial Solutions Ltd (Broadridge) pour gérer le processus d'identification des actionnaires.

Les informations essentielles à fournir comprennent notamment:

- nom et coordonnées de l'actionnaire (y c. adresse complète et le cas échéant adresse électronique);
- si l'actionnaire est une personne morale, le numéro d'enregistrement ou un identifiant unique tel que le Legal Entity Identifier (LEI);
- le nombre d'actions détenues;
- les catégories ou classes d'actions détenues et/ou la date à partir de laquelle les actions ont été détenues (seulement si la société le demande).

Veillez noter qu'il est obligatoire pour un intermédiaire de répondre à la demande d'un émetteur relative à l'identification de l'actionnaire. En conséquence, les clients ne peuvent pas refuser de divulguer à l'émetteur les informations demandées.

La SRD II est alignée sur les règles en vigueur en matière de confidentialité des données, et veille à ce que les personnes ne soient identifiées que pour les demandes vérifiées et à ce que les données ne soient conservées que pendant la durée prévue à cet effet.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller auprès de notre établissement.

Nous vous prions d'agréer, chère cliente, cher client, nos salutations distinguées.

L'équipe Cornèrtrader